

PRÉFET DU HAUT-RHIN





CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LOUIS

Quartier prioritaire de la Politique de la Ville de la Gare

APPEL A PROJETS 2017

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

VENDREDI 17 FEVRIER 2017

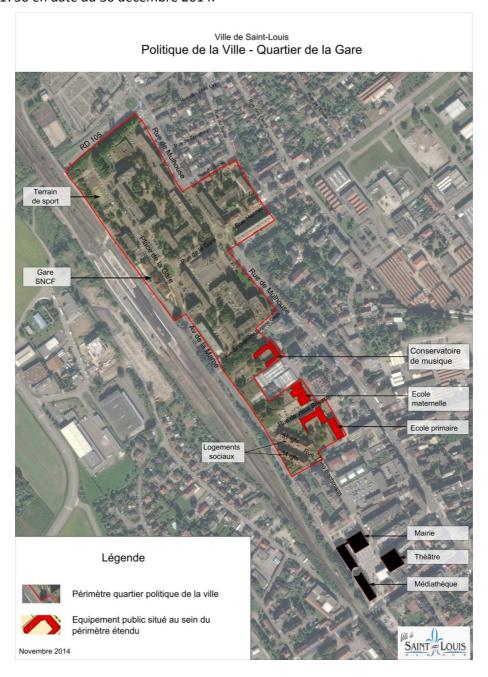
Les actions doivent démarrer et être conduites sur l'année civile 2017 (hors projet CLAS)

PREAMBULE - RAPPEL DU CONTEXTE

Le Contrat de ville de Saint-Louis a été signé le 24 juin 2015, suite à la réforme de la politique de la ville. La politique de la ville est une politique de solidarité nationale et locale qui vise à venir en appui aux territoires urbains les plus fragiles. Cette politique s'applique sur un certain nombre de quartiers urbains, présentant une concentration de personnes rencontrant des situations de pauvreté.

PERIMETRE DU QUARTIER DE LA GARE A SAINT-LOUIS

Le périmètre du Quartier de la Gare, prioritaire au titre de la Politique de la Ville, a été défini par arrêté n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014.



Il est délimité par les rues suivantes (cf. listing des rues et carte ci-dessus) :

- Avenue de la Marne : N° 1b, 2, 4, 6 et 8
- Place de la Gare: N° 1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 19 et 21
- Rue Chanoine Eugène Gage : N° 1 et 3

- Rue de la Gare : N° 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10
- Rue de Mulhouse: N° 72, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 87bis, 88, 89, 90, 91, 93, 95, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 103a, 103bis, 104, 106, 108, 110, 112, 114, 116, 118, 120 et 122
- Rue Jean-Jacques Henner: N° 1, 3, 5, 7, 9, 16, 18 et 20
- Rue de Vieux Brisach : 8, 10, 12, 14 et 16
- Rue Théo Bachmann: 1, 3, 5 et 7.

De fait, les actions présentées pour un financement doivent bénéficier en majorité aux habitants de ce quartier.

LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à projets devront <u>nécessairement</u> répondre à au moins un des objectifs stratégiques et un des objectifs opérationnels suivants, inscrits dans le Contrat de ville :

Enjeu stratégique 1. Restructurer le quartier

- Objectif opérationnel 1.1. Optimiser la gestion des espaces extérieurs / espaces verts dans une logique de résidentialisation et privatisation
- Objectif opérationnel 1.2. Poursuivre le travail sur le bâti, notamment réalisation de travaux au niveau de certains immeubles
- o Objectif opérationnel 1.3. Favoriser les circulations
- o Objectif opérationnel 1.4. Requalifier les espaces et bâtiments

Enjeu stratégique 2. Optimiser les parcours d'insertion et d'emploi

- o Objectif opérationnel 2.1. Permettre des parcours d'insertion continus
- o Objectif opérationnel 2.2. Adapter les structures et actions existantes sur le territoire, afin de favoriser l'accès à la création d'activités, d'entreprises
- o Objectif opérationnel 2.3. Faire évoluer les réponses apportées pour faire face au chômage de longue durée ainsi qu'à celui qui touche les jeunes, les femmes et les seniors
- o Objectif opérationnel 2.4. Développer une offre linguistique à visée qualifiante

Enjeu stratégique 3. Renforcer la dimension éducative

- o Objectif opérationnel 3.1. Renforcer les processus d'appui éducatif en direction des enfants et des jeunes
- o Objectif opérationnel 3.2. Soutenir la parentalité par un appui aux parents dans leurs fonctions parentales, dans le cadre scolaire mais aussi plus largement
- o Objectif opérationnel 3.3. Répondre aux défis de la non maîtrise de la langue pour les parents comme pour les enfants

Enjeu stratégique 4. Favoriser l'accès au(x) droit(s) et aux services

- Objectif opérationnel 4.1. Favoriser les espaces permettant les rencontres, la (re)connaissance des personnes
- Objectif opérationnel 4.2. Renforcer l'accès aux droits et permettre une prise en charge globale des personnes
- o Objectif opérationnel 4.3. Permettre un accès renforcé à l'offre culturelle et sportive

Enjeu stratégique 5. Assurer la sécurité et renforcer la prévention

- o Objectif opérationnel 5.1. Favoriser la prévention
- o Objectif opérationnel 5.2. Agir en direction des personnes victimes et auteurs

Enjeu transversal. Renforcer l'égalité

Au titre de l'année 2017, une attention particulière sera accordée aux actions visant à **permettre le retour** à **l'emploi**, à travers des projets :

- ayant directement trait à la formation ou au développement économique
- facilitant l'accès au(x) droit(s) et services ou favorisant le bien-vivre dans le quartier.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers se fera sur la base du respect des critères suivants :

> Critères d'éligibilité

- Les porteurs de projet pourront être des associations, des établissements publics, des bailleurs, des services municipaux, des entreprises d'insertion, dans la mesure où leur action intervient au bénéfice des habitants du quartier de la gare.
- Le projet répondra à au moins l'une des orientations et/ou l'un des objectifs définis au chapitre
 « Enjeux et objectifs du Contrat de ville » du présent document.
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclues:

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure.
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

> Critères d'examen des dossiers

- Le dossier devra être complet : toutes les rubriques du CERFA devront être complétées et toutes les pièces jointes demandées devront être transmises (une seule fois même s'il y a plusieurs demandes de subvention pour un même organisme).
- L'action devra se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, hormis les projets CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) et les projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires.
- Le porteur de projet indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus.
- Le porteur joindra **obligatoirement** le bilan de(s) l'action(s) financée(s) en 2016 (selon modalités décrites ci-dessous) même s'il ne s'agit pas d'une reconduction d'action.

SELECTION DES DOSSIERS

A condition de respecter les critères d'éligibilité et d'examen mentionnés ci-avant, les dossiers seront soumis pour avis à un Comité Décisionnel, composé de représentants de la Ville de Saint-Louis, de Saint-Louis Agglomération, du Département du Haut-Rhin, de la Région Grand Est, de la Caisse des Dépôts Grand Est, de la CAF du Haut-Rhin, des services de l'Etat (Sous-Préfecture de Mulhouse, DDCSPP, DDT, DIRECCTE, Education Nationale, DRAC, DTPJJ), Agence Régionale de Santé et Pôle Emploi.

Les avis émis par le Comité Décisionnel seront transmis au Préfet du Département, qui décidera de l'allocation ou non d'un financement du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) et dans le cas d'un financement, son montant.

Les demandes de subventions sollicitées auprès de la Ville de Saint-Louis ou de Saint-Louis Agglomération seront soumises à l'approbation de leur instance délibérante respective.

COFINANCEMENTS APPORTES PAR LA VILLE DE SAINT-LOUIS ET SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

La Ville de Saint-Louis pourra être sollicitée pour un financement dans le cadre d'actions favorisant la cohésion sociale.

Saint-Louis Agglomération pourra être sollicitée pour un financement dans le cadre d'actions relevant des domaines suivants :

- développement économique et emploi
- formation, notamment dans le domaine des langues (français, allemand et anglais) à visée professionnelle, mais aussi d'intégration et de vivre-ensemble
- ingénierie liée à la mise en œuvre du contrat de ville.

La Communauté d'Agglomération se réserve également la possibilité de financer d'autres actions qui s'inscrivent à la fois dans le cadre des orientations du contrat de ville et de ses compétences, en lien avec son projet de territoire.

MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

> Documents à renseigner

La demande de subvention est à remplir en ligne sur le site : http://addel.cget.gouv.fr en saisissant l'identifiant (six premiers chiffres de la référence figurant sur chaque notification de subvention) et le mot de passe (numéro SIREN à neuf chiffres) du demandeur.

Dans le cas d'un premier dépôt de dossier, le demandeur devra solliciter, au préalable, un identifiant à la « Mission Ville » départementale, en s'adressant à Mme Brigitte JUNG, par mail : brigitte.jung@haut-rhin.gouv.fr ou par téléphone au : 03.89.33.45.11

Un guide de l'utilisateur est disponible sur le site internet suivant : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville

Précisions pour remplir le tableau relatif au budget prévisionnel de l'action :

Le montant de la subvention politique de la ville "Etat" doit être indiqué sur la ligne intitulée "politique de la ville/P147".

Le montant de l'éventuelle subvention demandée à la Ville de Saint-Louis doit être indiqué à la ligne correspondant à la « Commune ».

Le montant de l'éventuelle subvention demandée à Saint-Louis Agglomération (Communauté d'Agglomération) doit être indiqué à la ligne « EPCI ».

♦ <u>le bilan des actions 2016</u> est à remplir en ligne sur le site <u>http://addel.cget.gouv.fr</u>; la saisie en ligne est exigée conformément à la notification de crédits ou à la convention d'attribution de subvention réceptionnée en 2016.

Ce bilan d'action est obligatoire pour toutes les actions qui ont été financées par le CGET et/ou la Ville de Saint-Louis et/ou la CA3F en 2016, même en cas de non-reconduction.

Pour toute information complémentaire dans la saisie du dossier, du bilan ou concernant l'identifiant (notamment en cas d'absence d'identifiant), le demandeur est invité à se reporter au guide ou à contacter la « Mission Ville » départementale (personne à contacter : Mme Brigitte JUNG – tel : 03.89.33.45.11).

Modalités de transmission des dossiers de demande de subvention

VOS INTERLOCUTEURS

La saisie en ligne de la demande de subvention permet d'enregistrer et d'imprimer un ou des exemplaires de la demande au format pdf. Il est inutile de ressaisir le dossier sur un formulaire CERFA.

[Seuls les nouveaux porteurs de projets (c'est-à-dire qui n'ont jamais bénéficié de subvention au titre de la politique de la ville) remplissent un formulaire CERFA en format papier (téléchargeable sur le site internet de la Préfecture : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville). En cas de question, merci de contacter la « Mission ville » départementale]

Dans un premier temps, il faut transmettre cet exemplaire informatisé, accompagné du ou des bilans d'action, par mail aux adresses suivantes : politiquedelaville@ville-saint-louis.fr et thoraval.sophie@agglo-3frontieres.fr

La transmission à la Sous-Préfecture se fait automatiquement au moment de la validation de la saisie sur le site internet dédié.

Dans un second temps, il faut transmettre un <u>exemplaire original du dossier de demande de</u> subvention ET du/des bilan(s), sous format papier et signé aux trois adresses suivantes :

	Pour l'Etat	Pour la Ville de Saint-Louis :	Pour Saint-Louis Agglomération
Adresse où	Sous-Préfecture de Mulhouse	Ville de Saint-Louis	Saint-Louis Agglomération
envoyer les	Mission Ville	A l'attention de M. ROHRBACH	Service Politique de la Ville
dossiers	A l'attention de Mme JUNG	21 rue Théo Bachmann	A l'attention de Mme THORAVAL
(un dossier	2, place du Général de Gaulle	68303 SAINT-LOUIS Cedex	Place de l'Hôtel de Ville
par adresse)	BP 41108		CS 50199
	68052 MULHOUSE Cedex		68305 SAINT-LOUIS Cedex

Pour l'Etat : brigitte.jung@haut-rhin.gouv.fr Madame Brigitte JUNG 03.89.33.45.11 Chargée de mission politique de la ville Pour la Ville de Saint-Louis : Monsieur Erwin ROHRBACH politiquedelaville@ville-saint-louis.fr 03.89.69.52.20 Chef de projet "Politique de la Ville" Pour Saint-Louis Agglomération : Madame Sophie THORAVAL thoraval.sophie@agglo-3frontières.fr 03.89.70.93.64 Chargée de mission